



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 230403-24)**

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois et le trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Pierre DAGOIS, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Sophie DUFLET ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIÉTÉS IMS ET SDEL SUITE AUX DYSFONCTIONNEMENTS DES BORNES ESCAMOTABLES DE LA PLACE SAUVEUR ATCHOARENA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du réaménagement de la Place Sauveur Atchoarena en 2018, des bornes escamotables destinées à permettre aux exposants des marchés et aux techniciens dans le cadre des festivités et/ou d'événements culturels de se brancher au réseau électrique ont été mis en place.

Rapidement il a été constaté des dysfonctionnements importants et récurrents de ces bornes lors d'intempéries rendant ces dernières inutilisables.

La commune a alors fait appel à son assureur responsabilité juridique afin de mettre en place une procédure contradictoire et ainsi trouver une solution amiable avec le maître d'œuvre de l'opération et la société en charge de leur installation. Suite aux investigations, l'assureur PJ a proposé au BE IMS et à la société SDEL, qui l'ont accepté, un protocole transactionnel répartissant les responsabilités et les indemnités à verser à la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci joint ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12-04-2023
et publication ou notification du 13-04-2023

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».